

tri
Facile

Particuliers

Nouvelle Gestion des déchets

Le guide pour tout
comprendre !



Pour une gestion des déchets :

+ simple + écologique + responsable

 Saint-Lô
AGGLO

Éditos



Fabrice Lemazurier
Président de Saint-Lô Agglo

Vers une gestion des déchets + simple, + écologique et + responsable !

Les enjeux qui sont les nôtres consistent à délivrer **un service homogène et équitable pour tous les foyers du territoire** et à inciter à **réduire ses déchets et à trier plus et mieux**.

Tout le système a donc été revu : nouvelles consignes de tri, nouvelles fréquences de collecte, nouveaux bacs et nouvelle tarification. Ces changements interviendront à compter du 1^{er} janvier 2022 et en 2023 pour la tarification.



Ce guide complet vous accompagnera dans la gestion raisonnée et vertueuse de vos déchets... Grâce à lui vous pourrez mettre en œuvre rapidement les bons gestes et réflexes éco-citoyens.

À partir du 1^{er} janvier 2022, c'est tri facile : tous les emballages se trient !

Vous pourrez compter sur notre mobilisation pleine et entière pour vous accompagner dans ces changements.

**Ensemble, traitons nos déchets
comme ils le méritent !**





Claude Javalet

Vice-président en charge
de la collecte et valorisation
des déchets

Vers + d'équité !

L'organisation et le mode de facturation actuels ne privilégient pas les foyers qui ont pris conscience depuis longtemps que **les meilleurs déchets sont ceux que l'on ne produit pas.**

OBJECTIF

**ZÉRO
DÉCHET**



S'approcher du zéro déchet, d'ici à six ans, représente le grand défi à relever pour un avenir prometteur pour notre territoire, prometteur parce que **plus respectueux de l'environnement.**

Le message à faire passer est simple :

Chaque citoyen est acteur de cet enjeu d'un meilleur tri des déchets.

**Tous concernés !
Tous acteurs !**

Sommaire

- 1** Le nouveau tri : Pourquoi ? p.5
- 2** Les bons gestes p.9
- 3** Tri facile : Les consignes p.13
- 4** Collecte des déchets p.17
- 5** Déchèteries p.21
- 6** Facturation et redevance p.25
- 7** Foire aux questions p.29

1 Le nouveau tri : Pourquoi ?



Le nouveau tri est mis en place pour **3** raisons

1 Pour des raisons environnementales



écologique

Saint-Lô Agglo est un **"Territoire 100% énergies renouvelables"** : l'Agglo s'est donnée comme objectif d'ici 2040 de réduire de 50% la consommation d'énergie du territoire tous secteurs confondus, et d'augmenter la production d'énergie renouvelable pour couvrir la totalité des consommations énergétiques en 2040.

Le nouveau tri et la tarification incitative viennent conforter cette ambition en affichant **l'objectif d'augmenter les quantités recyclées ou compostées et de diminuer de 25% les ordures ménagères résiduelles soit une réduction de 40kg/hab/an**, ce qui permet de réduire significativement la consommation d'énergie et les gaz à effet de serre associés.

✓ **Tous impliqués !**

2 Pour des raisons réglementaires



simple

Suite à la fusion en 2017 de Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy, **l'Agglo a l'obligation d'harmoniser le mode de financement du service de gestion des déchets sur le territoire, qui aujourd'hui est géré de deux façons distinctes** : les habitants de l'ex-communauté de communes de Canisy payent une redevance annuelle quand tous les autres habitants sont assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée avec la taxe foncière.

En avril 2019, le conseil communautaire a acté le passage à la REDEVANCE INCITATIVE pour tous les habitants du territoire. De surcroît le code de l'environnement oblige au plus tard au 1^{er} janvier 2023 à passer à l'extension des consignes de tri.

+ simple : tous les emballages seront à trier dans le bac jaune ! Conserves, bouteilles plastiques, briques, canettes... mais aussi plastiques souples, barquettes, pots, polystyrène... De plus, les emballages et tous les papiers iront dans le même bac !

✔ **Vers une simplification du geste de tri !**

3



responsable

Pour des raisons de gestion responsable

Notre objectif :

Harmoniser, délivrer un service homogène, équitable et respectueux des conditions de travail des agents de collecte et rationaliser pour mieux vous accompagner !

Avec 14 modes de collecte différents, le service rendu en matière de collecte était trop disparate et inégal sur le territoire de l'Agglo.

Saint-Lô Agglo se devait d'adapter ses circuits de collecte des déchets ménagers.

Ce projet permet de « mesurer la production de déchets dans chaque foyer » **pour responsabiliser chacun d'entre nous**, nous sensibiliser et faire évoluer nos comportements **pour mieux trier et réduire nos déchets !** Il contribuera également à **homogénéiser les consignes de tri sur tout le territoire national.**

✔ **Tous responsables !**

Pour les foyers

Bac jaune
pour le tri



Bac gris
pour les ordures résiduelles



Calendrier du **projet**

1^{er} septembre
2021



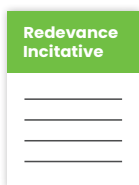
Pendant 4 mois, chaque habitant et professionnel recevra par les ambassadeurs de tri des **explications sur les changements à venir. Les nouveaux bacs de collecte seront distribués à cette occasion.**

1^{er} janvier
2022



Mise en place du **nouveau tri** et de la nouvelle collecte en bacs gris et jaunes

1^{er} janvier
2023



Mise en place de la **nouvelle tarification** (passage à la redevance incitative)

2

Les bons gestes



Notre objectif

Réduire les déchets et mieux trier

Chiffres clés du territoire Année 2019

Source Point Fort
Environnement
rapport annuel 2019

Ordures ménagères résiduelles



191 kg
/hab /an

Collecte sélective (hors verre)



48 kg
/hab /an

Colonne à verre



41 kg
/hab /an

Apport en déchèterie, tous déchets confondus

387 kg
/hab /an



Total déchets ménagers sur le territoire

667 kg
/hab /an



177 786 L

de gasoil
consommés



315 783 km

parcourus par
les bennes



15 Bennes

ordures ménagères



Le tri facile en action c'est aussi adopter des gestes + vertueux

Les bons réflexes



Lorsque je suis à la maison

- > Trier tous ses emballages et papiers
- > Favoriser le réemploi, les objets de seconde vie, la réparation
- > Favoriser le prêt de matériel et d'appareils
- > Composter ses déchets organiques si possible
- > Favoriser le mulching lors des tontes de pelouse
- > Utiliser un autocollant « Stop pub »
- > Boire de l'eau du robinet
- > Trier et rapporter en magasins ou déchèteries piles usagées, appareils ménagers hors service, pneus, batteries, médicaments non utilisés, vêtements et jouets
- > Agir contre le gaspillage alimentaire
- > Concevoir ses produits d'hygiène et de nettoyage



Lorsque je suis au travail

- > N'imprimer que ce qui est nécessaire en recto/verso et en noir et blanc
- > Imprimer sur du papier recyclé
- > Recycler les feuilles de papier en brouillons
- > Utiliser des cartouches d'encre recyclées
- > Utiliser des stylos rechargeables



Lors de mes achats

- > Éviter les produits à usage unique (vaisselle jetable, serviette en papier, rasoir jetable, essuie-tout, coton démaquillants...)
- > Acheter en vrac avec ses propres contenants
- > Acheter des produits rechargeables
- > Acheter local
- > Choisir des produits sans emballages ou avec moins d'emballages (éviter les portions individuelles)
- > Privilégier les produits avec eco-labels
- > Éviter les produits en plastique
- > Utiliser des sacs réutilisables et refuser les sacs en plastique jetables ou tout emballage superflu

Temps de décomposition



3



Tri facile : Les consignes



Le 1^{er} janvier 2022, c'est **tri facile**



À part les emballages en verre, tous les emballages et tous les papiers sont à trier dans le bac jaune !
Les papiers et les emballages vont dans le même bac.



Tout se trie avec le tri facile



> Papiers

Journaux, revues, magazines, publicités, papiers de bureau, enveloppes, cahiers, catalogues, tickets de caisse et de carte bleue

Tri facile : inutile de déchirer ou froisser le papier !



> Briques alimentaires et cartonnets

Briques de jus de fruits, de soupe, de lait, de crème, paquets de lessive, boîtes de céréales, suremballages de produits laitiers, paquets de gâteaux, boîtes à pizza



> Bouteilles, bidons, flacons, contenant en plastique

Bouteilles d'eau, de jus de fruit, de soda, de lait, bouteilles d'huile, bouteilles de produits ménagers et d'hygiène (shampooing, gel douche...), cubis

Tri facile : laisser les bouchons sur les bouteilles



> Emballages en métal

Boîtes de conserve, canettes, aérosols, bidons de sirop

NOUVEAU

tri
Facile

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI



> Dorénavant, tous les autres emballages en plastique seront aussi à trier dans le bac jaune

Barquettes alimentaires, pots de yaourt, films plastiques, paquets de chips, emballages d'ampoule, barquettes de viennoiseries, sacs en plastique, tubes de dentifrice



> Petits emballages métalliques

Dosettes, opercules, couvercles, blisters de médicaments, tubes métalliques, emballages de portion fromagère

Tous ces emballages et papiers iront dans les bacs jaunes

✔ Emballages vidés ✔ non lavés ✔ non imbriqués et ✔ en vrac*

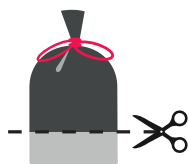
*non mis dans des sacs

Logements
individuels

RAMASSAGE
1 FOIS
tous les
15
JOURS



Logements
collectifs



Réduction importante des ordures ménagères résiduelles en volume

grâce au passage au tri facile !



J'habite en maison individuelle

- > J'ai un bac jaune pour tous mes emballages et papiers
- > Je n'utilise plus de sacs jaunes et bleus ou je ne vais plus à la colonne (sauf pour le verre)
- > Mon bac jaune (tri) peut être présenté à la collecte tous les 15 jours et c'est compris dans le montant de ma redevance
- > Je présente mon bac gris, contenant mes ordures ménagères résiduelles (en sac), à la collecte quand il est plein, sachant que ma redevance forfaitaire intègre 12 levées par an.



J'habite en habitat collectif

- > J'ai un sac réutilisable pour stocker puis transporter mes emballages et papiers au point de tri de mon immeuble
- > Je n'utilise plus de sacs jaunes ou bleus
- > Les emballages et papiers triés dans le bac jaune ou les colonnes (selon secteur) sont collectés et c'est compris dans le montant de ma redevance
- > Mes ordures ménagères résiduelles en sac poubelle sont à déposer dans le contenant de l'immeuble prévu à cet effet

À noter

Verre



Colonne à verre



Textiles



Bornes



Piles, ampoules, cartouches d'encre



Bornes ou déchèteries



Médicaments périmés

ou non utilisés, sans emballage ni notice



Pharmacies ou déchèteries



Gros objets en plastiques, jouets, cartons bruns ondulés, cagettes



Déchèteries



4

Collecte des déchets



Nouvelle collecte

Au 1^{er} janvier 2022

Des collectes + simples

Le camion de collecte des ordures ménagères résiduelles effectue un passage 1 fois/semaine ou 1 fois tous les 15 jours en fonction des secteurs. L'usager est invité à présenter son bac gris PLEIN en sachant que seulement 12 levées sont intégrées au forfait de base. Les levées supplémentaires seront facturées en sus.



> Passage en porte à porte pour tous

(sauf secteurs en apport volontaire et cas particuliers où une solution sera apportée)

> Dotation de bac gris et de bac jaune pour chaque foyer (taille des bacs adaptée à la composition du foyer)

> **Ordures ménagères résiduelles :** bac gris ou apport volontaire avec badge

> **Déchets triés :** (emballages, papiers) bac jaune ou apport volontaire

**2 types
de collecte**

Déchets verts

> En déchèterie

OU

> Ramassage en porte-à-porte optionnel payant (sur inscription) pour les communes qui disposaient déjà du service sur Saint-Lô, Agneaux, commune déléguée de Condé-sur-Vire

La collecte des emballages en verre ne change pas

> Colonnes d'apport volontaire



Fréquences de passage



> Bac jaune (tri)



1 FOIS
tous les
15
JOURS

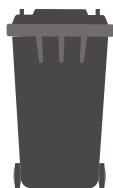
Le passage pour les bacs avec un couvercle jaune aura lieu 1 fois tous les 15 jours sur tout le territoire.



Cette collecte est intégralement comprise dans la redevance forfaitaire

> Bac gris (ordures ménagères résiduelles)

En zones fortement agglomérées



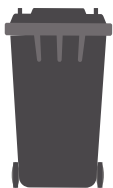
1 FOIS
toutes les
SEMAINES

Passage 1 fois par semaine dans les zones fortement agglomérées (obligation légale) appartenant en partie aux communes de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcoq, Torigni-sur-Vire et Saint Amand (soit 52 passages par an)*

> Bac gris

(ordures ménagères résiduelles)

Sur tout le reste du territoire

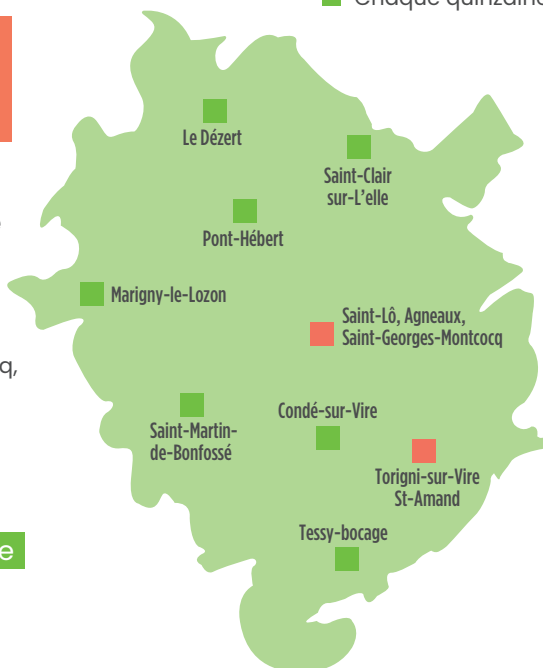


1 FOIS
tous les
15
JOURS

Passage **1 fois tous les 15 jours sur tout le reste du territoire** (soit 26 passages par an)*

Passage

- Chaque semaine
- Chaque quinzaine



* Le forfait comprend 12 levées par an : au-delà, chaque levée supplémentaire sera payante.

Avec le tri facile...

Baisse
du volume
du bac gris



Hausse
du volume
du bac jaune



Objectif 1 > Diminuer le nombre de bacs gris présentés à la collecte pour optimiser les circuits de collecte, réduire l'impact environnemental et maîtriser les coûts

Objectif 2 > Diminuer de 40 Kg/hab/an les déchets mis en bac gris

Objectif 3 > Trier plus, pour recycler plus. Augmenter le tri permet de réduire notre production d'ordures résiduelles.



Des solutions pour les cas particuliers

- > En cas d'impossibilité de passage en porte à porte, des solutions techniques seront apportés aux usagers
- > En cas d'impossibilité de stocker ou d'envisager un bac individuel : une solution sera également apportée



Les bons gestes

- > Je présente mon bac gris à la collecte **seulement s'il est plein**
- > Je sors mon bac (gris ou jaune) la veille au soir et je le rentre dès qu'il est collecté
- > Je ne dépose pas mes déchets au pied des bacs ou des colonnes
- > Je respecte les jours de collecte
- > Je trie tous mes pots, bocaux et bouteilles en verre à la colonne à verre. Ils ne doivent en aucun cas aller dans les bacs
- > Dans tous les cas, je respecte les agents de collecte et je présente mon bac avec la poignée côté route pour faciliter leur travail

5

Déchèteries

 **Déchèterie**



Les déchèteries

Les déchèteries reçoivent les déchets qui ne doivent pas être déposés dans le bac jaune ou gris.

Localisation des déchèteries



- › **Saint-Lô**
606 rue du Petit Candol
- › **Condé-sur-Vire**
Route du Focq
- › **Tessy-Bocage**
Le Merlerot - RD28
Tessy-sur-Vire
- › **Marigny-le-Lozon**
Route de Saint-Sauveur-Lendelin
- › **Le Dézert**
Entre le Bourg et le carrefour Fleurion
- › **Saint-Martin-de-Bonfossé**
RD 77 entre Canisy et St-Martin-de-Bonfossé
- › **Saint-Clair-sur-l'Elle**
ZA Le Bas des Landes
- › **Pont-Hébert**
Route de Cavigny



Retrouvez les jours et horaires d'ouverture des déchèteries sur le site du Point Fort Environnement

smpf50.fr

- › **Déchèteries gratuites pour les particuliers***
- › **Fermées les jours fériés**
- › **Dernier accès 10 minutes avant la fermeture.**

* Conditions tarifaires pour les professionnels : 0233778700 ou smpf50.fr

Les bons réflexes



Je respecte les consignes de tri et de sécurité



Je sépare les matériaux
à mon domicile pour faciliter
le vidage à la déchèterie



Je me fais accompagner
pour le vidage d'objets
lourds ou encombrants



Saint-Lô



Pour les gros apports
en déchets verts,
je privilégie la déchèterie
de Saint-Lô qui dispose
d'une plateforme au sol

Je pense au réemploi
avant de jeter

(local dédié dans chaque déchèterie)



Tri-tout solidaire :

La Ressourcerie de
l'agglomération Saint-Loise

☎ 02 33 05 83 86

tritoutsolidaire.fr

Les déchets acceptés à la déchèterie



Réemploi

Objets en bon état ou facilement réparables



Ferraille et autres métaux



Bois brut



Tailles de haie, branchages de section < à 25 cm



Pelouse, feuilles mortes



Mobilier

Nouveau : les couettes, oreillers, sacs de couchage



Gravats

(briques, faïence, carrelage...)



Déchets électriques et électroniques



Cartons vides et mis à plat



Déchets chimiques issus du bricolage

(Peintures, produits phytosanitaires...)



Bouteilles de gaz vides

(petites et grandes)



Vêtements et linge de maison

(en sac fermé et chaussures liées par paire)



Huiles de fritures



Déchets d'activité de soins à risque infectieux

(dans les boîtes jaunes dédiées)



Radiographies



Médicaments



Piles



Lampes



Huiles de moteurs



Verre



Extincteurs



Batteries

Déchèterie de Saint-Lô uniquement



Pneus de véhicules légers,

(déjantés, en état, maximum 4 pneus)

Ne sont pas acceptés dans les déchèteries



Engins explosifs



Objets radioactifs



Souches



Cadavres d'animaux



Ordures ménagères



L'amiante

6

Facturation



Facturation

À partir de janvier 2023

Les élus de Saint-Lô Agglo ont adopté la généralisation de la redevance incitative sur tout le territoire.

Quelles différences entre redevance et taxe ?

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
<ul style="list-style-type: none">> Payée au travers de l'impôt foncier> Taxe adressée au propriétaire du bien (qui répercute au locataire)> Montant payé indépendant du service rendu sur la collecte et la valorisation des déchets> Montant basé sur les valeurs locatives, les bases foncières	<ul style="list-style-type: none">> Facturation auprès de l'usager du service (sauf cas particulier)> Tous les usagers du service sont facturés : particuliers, professionnels, administrations> Montant payé en fonction de l'utilisation du service de collecte

Que comprendra ma facture ?

Le paiement de la redevance incitative permet de financer l'intégralité du service public de gestion des déchets

Collecte (Saint-Lô Agglo)	33 %
> Ramassage bacs gris (12 levées) et bacs jaunes (26 levées)	20 %
> Bacs et matériels	5 %
> Communication, sensibilisation, prévention	2 %
> Gestion de la redevance incitative	6 %
Valorisation (Point Fort Environnement)	67 %
> Traitement des ordures ménagères résiduelles (dont taxes fiscales liées à l'enfouissement)	27,5 %
> Déchèteries	17,5 %
> Tri sélectif	9 %
> Dette	13 %
> Collecte des déchets verts en porte à porte : optionnelle et payante (uniquement sur une partie des communes de Agneaux, Condé-sur-Vire et Saint-Lô)	Optionnel

Comment lire ma facture ?

Mes factures feront état :

D'une part fixe : le forfait d'accès au service

- > 12 levées forfaitaires par an de mon bac gris
- > La collecte de mon bac jaune
- > Les frais fixes du service :
financement des investissements,
ressources humaines et matérielles,
collecte sélective, accès et
fonctionnement des déchèteries,
communication, prévention...

D'une part variable : la partie incitative

- > Toute présentation du bac gris au-delà des 12 levées par an incluses dans le forfait sera payante



Comment payer ma facture ?

En 2022

Je recevrai une facture à vocation pédagogique qui ne sera pas à régler. Elle détaillera les différentes modalités de règlement possibles.

À partir de 2023

Je recevrai 2 factures par an

Pourquoi parle-t-on de redevance

incitative ?

La tarification incitative incite à des comportements vertueux. Elle permet d'individualiser et de facturer en fonction de la production de déchets résiduels de chacun (nombre de présentations du bac gris à la collecte).

Les Objectifs

**Réduire
individuellement
sa production
de déchets...**



**... pour réduire
les tonnages
d'ordures
ménagères
résiduelles...**

**...et réaliser
des économies
sur les coûts
de collecte et
de traitement**

Moins de tonnages
enfouis = coûts
de traitements
maîtrisés



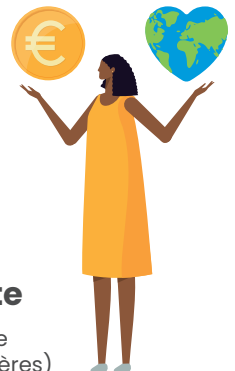
**Inciter
chacun
à mieux
trier...**



**... pour
augmenter
le taux de
recyclage
des déchets**

**...et
augmenter
toutes les
recettes liées
au tri et les
bénéfices
pour la planète**

(économies d'énergie
et de matières premières)



7

Foire Aux Questions



Foire aux questions ?

Qui gère quoi ?



Collecte et gestion des déchets ménagers



Communes

Propreté de l'espace public



Tri, traitement des déchets collectés et gestion des déchèteries

Que dois-je faire si j'emménage / je déménage ou si la composition de mon foyer change ?

Je contacte la direction du cadre de vie et de la collecte des déchets de Saint-Lô Agglo pour signifier ma nouvelle situation :

N° Vert 0 800 710 775

Suite à mon appel, les agents du service mettront à jour les informations de mon compte et adapteront le cas échéant la taille des bacs mis à ma disposition.

Que peut-on composter ?

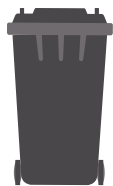
Déchets de jardin (feuilles, paille, sciure de bois, tailles broyées), tonte, fleurs fanées, déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes), marc de café, thé, coquille d'œufs



A éviter : viandes, poissons, os, produits laitiers, graisses, sauces, huiles, poussières, excréments d'animaux, litière, papier glacé



Mise à disposition de composteur par Saint-Lô Agglo.
Infos et conditions
0 800 710 775



Quel type de déchets va rester dans mon bac gris ?

(jusqu'au 1^{er} janvier 2024)

Articles d'hygiène



Cotons usagés



Essuie-tout et mouchoirs en papier



Couches et protections hygiéniques



Lingettes



Masques

Restes de repas

Épluchures de fruits et de légumes (si je ne composte pas)



Coquille d'œufs (si je ne composte pas)



Restes de viande et de poisson



Autres déchets

Vaisselle cassée



Petits objets cassés



Poussière d'aspirateur, balayures, mégots de cigarettes



Litière



Papier cuisson



Éponges



Le tri, tous concernés, tous acteurs !



Saint-Lô Agglo
Direction cadre de vie
et collecte des déchets
direction.cvd@saint-lo-agglo.fr

 **N° Vert 0 800 710 775**

saint-lo-agglo.fr



Point Fort Environnement
contact@smpf50.fr
02 33 77 87 00
smpf50.fr

**Découvrez
l'appli gratuite
Guide de tri
de Citeo**



Disponible sur :



Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) toute personne peut obtenir communication sur le traitement des données, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Saint-Lô Agglo qui sera l'unique utilisatrice des données recueillies. contact@saint-lo-agglo.fr